

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260203-2026-DM-012A-AU
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

publié Notifié le 24/02/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le maire
Par délégation de signature.

le Rédacteur
Valérie HETUIN

V. Hetuin

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2026-DM-012A du 03 février 2026

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - POLITIQUE DE LA VILLE (8.5).

POLITIQUE DE LA VILLE - Accompagnement social - Permanences sociales - Accompagnement aux démarches administratives, aide à la compréhension des courriers administratifs, rédaction de courriers aux instances, aide à remplir des dossiers administratifs, ouverture des droits.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville souhaite reconduire dans le cadre de la Politique de la Ville des permanences d'accompagnement social à l'attention des Goussainvillois pour l'année 2026,

Considérant la proposition de Mme Marie-Laure OUTOYA, travailleur social libéral,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER une convention avec Mme Marie-Laure OUTOYA, travailleur social libéral - 4, allée Nivose – 77124 CHAUCONIN NEUFMONTIERS, pour la tenue de permanences sociales (Accompagnement aux démarches administratives, aide à la compréhension des courriers administratifs, rédaction de courriers aux instances, aide à remplir des dossiers administratifs, ouverture des droits ...), pour un montant de 6.800 € TTC pour l'année 2026.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal

[Signature]
Le Maire
Abdelaziz HAMIDA
195 - n° 1

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr